



**Commune de Saint-Germain-Sur Vienne**  
**33 route de la Chaussée**  
**37500 SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE EN DATE DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022  
PROCES VERBAL**

l'an deux mil vingt-deux le vendredi vingt et un octobre à dix-huit heures trente minutes, les conseillers municipaux de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE se sont réunis en session ordinaire à la salle de la mairie au 33 route de la Chaussée à Saint-Germain-Sur-Vienne (37500) sous la présidence de Madame Aline PLOUZEAU, Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE.

Date de la convocation : 17 octobre 2022

**Présents** : Mrs Philippe GROSOIS, Morgan GIROUARD, Luc BALU, Arnaud FOUGERAY et Mmes Véronique BONNET, Mylène MOREAU, Clémence PLOUZEAU

**Excusés** : Mrs Guillaume ELLEBOODE, M. Kevin CHEVALLIER, M. Audric BERTHET

M. Philippe GROSOIS est nommé secrétaire de séance.

**Délibération 28/2022 : Création d'une société locale publique entre les 19 communes de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire :**

Mme le Maire rappelle le projet de création d'une société publique locale entre la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire et les 19 Communes de la Communauté de Communes. Cette question a déjà été évoquée lors du dernier conseil de septembre 2022.

Toutes les communes de la Communauté de Communes ont (vraisemblablement) accepter le projet et d'être associées.

Après discussion, les élus décident à la majorité de participer à la création de la société (7 votes pour, 1 abstention).

Mme le Maire est donc autorisée à signer tout document à ce sujet, signer les statuts et procéder à la libération du capital social. Etant rappelé que le capital social peut être libéré en deux fois, une première fois à la signature des statuts à hauteur de 50 %, le surplus dans les 5 ans des statuts.

**Délibération 29 / 2022 : Situation des agents**

**Cantinière**

Mme le Maire explique avoir rencontré l'agent commune en charge de la restauration scolaire en présence de M. Morgan GIROUARD et M. Luc BALU pour faire un point sur le contrat. Mme le Maire précise avoir contacté le centre de gestion pour être conseillée, dès le 13 septembre et une nouvelle fois courant octobre 2022.

Il s'avère cet agent est titularisé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour 18h/semaine (contrat proposé lors de son embauche en septembre 2020). Or il effectue 26h/semaine, savoir de 9h à 15h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il convient donc de modifier le contrat tout en rappelant qu'il faut annualiser. Mme le Maire précise que cet agent est toutefois rémunéré sur une base de 26h/semaine.

Les élus autorisent Mme le Maire à régulariser le contrat et à le modifier à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## **Délibération n°:29/2022 :**

Mme le Maire précise que le centre de gestion lui a dit qu'un agent qui réalise 936h/an (ce qui est le cas de la cantinière en réalisant 26h/semaine) doit être rémunéré 1059h/l'an pour tenir compte de ses congés payés. Il s'avère que l'agent concerné est payé 936h/l'année. Il convient donc de régulariser la situation et de lui payer la différence pour les années passées.

Mme le Maire précise que pour la première année (septembre 2020 août 2021), l'agent aurait perçu une indemnité de 10 % pour les congés payés, de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder à une régularisation.

A compter de septembre 2021, cet agent a changé de statut (stagiaire) et à compter du 1<sup>er</sup> septembre, cet agent est devenu titulaire. Il convient donc de régulariser de septembre 2021 à août 2022 (123 H) et septembre, octobre 2022 pour 10,25h/mois.

Par ailleurs, l'agent signale avoir fait 4heures en août 2020, pour le ménage de la cantine, non payées et signale des heures effectuées à son domicile pour valider des commandes

En ce qui concerne par contre, les heures effectuées à domicile de la propre initiative de l'agent, Mme le Maire précise ne pas avoir demandé à l'agent de réaliser les commandes chez elle mais au contraire de les passer à la mairie ou à la cantine avec les ordinateurs mis à sa disposition. Mme le Maire précise en avoir parlé avec le centre de gestion. Dès lors que ces heures ne sont pas demandées par l'employeur et qu'il n'y a aucun moyen de vérifier la réalité des heures, il n'y a aucune obligation de les payer. Par ailleurs, Mme le Maire précise avoir interrogé les autres maires. A Thizay, la cantinière passe également ses commandes à domicile de sa propre initiative mais elle n'est pas rémunérée. Il en est de même dans d'autres communes disposant d'une cantine scolaire.

Par ailleurs, Mme le Maire précise avoir rappelé à l'agent qu'en journée continue, la pause est de 20 minutes en ce compris la pause déjeuner et que sa présence est indispensable pendant tout le temps de présence des enfants dans les locaux de la cantine.

Mme le Maire précise avoir aussi rappelé à l'agent qu'elle est sa supérieure hiérarchique et que toute absence ou problème rencontré avec le matériel devait lui être signalé directement.

Par ailleurs, l'agent a proposé de récupérer les légumes commandés chez M. Justin RAIMBAULT. Mme le Maire a précisé avoir autorisé l'agent à partir 15 minutes plus tôt le jour où elle va chercher les légumes

A l'unanimité, les élus donnent leur accord pour régulariser la situation et payer ce qui est dû à l'agent, en une seule fois, à l'exception des heures réalisées au domicile de l'agent de sa propre initiative.

Les élus autorisent Mme le Maire à prendre dans le budget la somme nécessaire ou à puiser dans les dépenses imprévues pour payer cette dépense. Si nécessaire, une délibération modificative du budget sera adoptée.

### **Agent en charge des espaces verts**

Mme le Maire rappelle que cet agent a repris le travail en juillet 2022 après son congé maternité. Cet agent, ne pouvant pas prendre de congé parental même à temps partiel, et ne parvenant pas à trouver de solution pour la garde de son enfant, a demandé un aménagement de son contrat de travail tout en conservant son salaire. Il a été convenu, pendant une période déterminée (juillet/août), de réduire ses journées de 3h cet agent devra rattraper ces heures en automne et au printemps 2023. Un calendrier est tenu en mairie. Les élus prennent note de cette situation et donnent leur accord.

### **Directeur des services**

Cet agent précise avoir réalisé (à la date de ce jour) 31h supplémentaires. Mme le Maire rappelle que cet agent n'hésite pas rester le soir pour s'occuper des affaires de la commune en cas d'urgence ou de nécessité (rendez-vous, demande particulière des administrés) et reste également pour assister au conseil municipal.

Il ne demande pas le paiement de ces heures mais demande à pouvoir les récupérer quand il en a besoin. Les élus prennent note de cette situation et donnent leur accord.

### **Agent en charge du ménage du gîte**

Une compensation se fait chaque année entre les heures réellement effectuées en plus et les heures non effectuées qui varient chaque année selon les réservations. Cet agent précise également faire des lessives du linge de lits à domicile lorsque la machine à laver du gîte est en panne ou en attente d'installation... mais ne demande aucune indemnité. Mme le Maire rappelle les conditions d'embauche de cet agent par le précédent conseil municipal.

### **Agent en charge de la poste**

Compte tenu des horaires d'ouverture et de fermeture de ce service, aucune heure supplémentaire ou particularité n'est à signaler. Toutefois, il arrive que cet agent aide l'agent en charge du ménage du gîte lorsqu'un départ du gîte et une arrivée dans le gîte se font dans la même journée compte tenu de la grandeur des locaux et du peu de temps imparti pour réaliser le ménage. (c'est notamment le cas en été lorsque le gîte est loué plusieurs semaines aux mêmes personnes et que le jour de leur départ, d'autres locataires arrivent). Dans ces situations, l'agent récupère les heures effectuées en plus.

### **Agent en charge du ménage de la mairie, école, cantine**

Mme le Maire rappelle que depuis la transformation du gîte de la maison en maison louée à usage d'habitation, le contrat de cet agent n'a pas été modifié : son contrat est de 14h/semaines dont 3 heures avaient été attribuées à l'agent pour l'entretien du gîte. Il faut donc régulariser la situation. Par ailleurs, le relevé annuel d'heures effectuées par l'agent indique qu'elle ne réalise pas 14h/semaine, heures indiquées au contrat. Ceci étant, Mme le Maire précise que cet agent avait signalé, dès son embauche que le nombre d'heures allouées était trop important et qu'elle ne pouvait pas les réaliser compte tenu de ses autres obligations professionnelles. Aucune modification n'avait été alors effectuée.

Mme le Maire propose donc de diminuer le contrat de 3H mais ne pas demander à l'agent le remboursement des sommes perçues pour les heures non travaillées. Il est décidé que Mme le Maire refasse un point avec l'agent pour entériner la modification du contrat.

### **Primes et RIFSEEP**

Mme le Maire informe les élus de sa décision d'attribuer le RIFSEEP et CIA comme l'an dernier, sans effectuer de différence entre les agents (bien que cela soit prévu par la loi et relève de son pouvoir d'appréciation des compétences et du travail effectué par les agents) et ce dans un souci d'équité et de reconnaissance du travail effectué des agents.

Mme le Maire soulève toutefois un point qu'elle vérifiera avec le centre de gestion puisqu'un des agents ne perçoit pas et n'a jamais perçu de CIA alors qu'il perçoit la part obligatoire du RIFSEEP.

### **Délibération n° 30/2022: renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine préventive**

Mme le Maire précise qu'il convient de renouveler la convention d'adhésion à la médecine préventive auprès du Centre de Gestion 37.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité et donnent tout pouvoir à Mme le Maire pour régulariser la convention.

**Délibération n°31/2022 : Provision comptable pour impayés**Le centre des impôts a envoyé un document indiquant la liste des impayés depuis les 5 dernières années. Cela concerne tant les loyers que les frais de restauration scolaire ou frais dus par les Communes au titre des frais de scolarisation des enfants habitant hors territoire communal

Il conseille de faire une provision comptable de 30 % des sommes impayées entre 2019 et 2021, ce qui représente un montant de 2149,23 €.

Il est ici observé qu'un des locataires de la commune a plusieurs mois de retard de paiement des loyers. Ce dernier avait pourtant indiqué lors des élections qu'il avait mis en place un échancier avec le Trésor Public, ce que le Trésor Public a réfuté. Pareillement, la Commune de Lerné n'a pas réglé les frais de participation aux frais scolaire de 2020 et 2021 malgré plusieurs relances. Il en est de même pour Couziers.

Mme le Maire relancera les communes concernées.

Les élus approuvent la demande du Trésor et donnent tous pouvoirs à Mme le Maire pour procéder à cette provision.

**Délibération n°32/2022 : Plan de gestion de l'ONF et travaux à réalisés.**

Mme le Maire précise que M. FOUGERAY et GROSBOIS ont rencontré M. Guillaume MICHAUD, agent de l'ONF au sujet des travaux de coupe et replantation de nos peupliers. Deux devis ont été reçus, l'un pour la plantation des parcelles (7451,73 €) et notamment celle qui n'a pas l'objet de replantation les années précédentes malgré l'engagement pris par la Commune, et un autre pour la coupe de peupliers qui interviendra l'an prochain (2230,73 €)

M. FOUGERAY et M. GROSBOIS, précisent avoir convenu avec M. MICHAUD de l'ONF de supprimer deux lignes dans le devis de plantation pour supprimer les plantations d'essence autres que le peuplier

L'ensemble des élus approuvent les devis avec la réserve indiquée et donnent tous pouvoirs à Mme le Maire de signer tout document à ce sujet.

**Délibération n°33/2022 : Mise en vente de 7 lots de bois aux Prés Volés**

Mme le Maire précise qu'il y a sept lots de bois sur pied à vendre aux Prés Volés, dans les Marais et demande à quel prix on peut les proposer.

Les élus décident de retenir le prix de 12 € le stère. Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire et à défaut M. GROSBOIS et M. FOUGERAY pour s'occuper de ces ventes

**Délibération n°34/2022 : Abattage de deux noyers**

Mme le Maire rappelle :

- qu'une demande a été faite par M. PLANCHON pour abattre un noyer situé sur l'emprise de la voie publique et qui menace sa propriété. Après vérification, l'arbre se situe bien sur l'emprise communale (rue de la Tirandière)

- que le noyer du gîte est mort.

Elle précise avoir rencontré M. Jean-Marc LECHAT, entreprise située à VARENNE SUR LOIRE, pour obtenir un devis. Ce devis s'élève à 850 € avec intervention possible dans le courant de la semaine prochaine.

Les élus approuvent le devis. Mme le Maire prendra l'arrêté nécessaire pour sécuriser la circulation, rue de la Tirandière, le jour des travaux.

**Délibération n°35/2022 : dégâts dans la salle des fêtes lors de la location par un particulier.**

Mme le Maire précise qu'un des locataires de la salle des fêtes a effectué des dégâts du parquet lors d'une location. M. GIROUARD qui a constaté cela précise que ce sont des dégâts importants. UN devis a été demandé à une entreprise de nettoyage de SAVIGNY EN VERON. Montant du devis obtenu pour la remise en état : 1700 € minimum avec un maximum de 3500 € s'il est nécessaire de refaire tout le revêtement du parquet. Compte tenu du montant des travaux à réaliser et pour ne pas faire supporter un tel montant au particulier-locataire, les élus décident de retenir le montant du dépôt de garantie qui a été versé lors de la location à charge pour la Commune de remettre en état la salle.

Après discussion, il est décidé, à la majorité de retenir le dépôt de garantie.

**Délibération n°36/2022 : Modification des tarifs et des contrats de location de salle des fêtes et du gîte communal**

Compte tenu de la hausse de l'énergie et après prospection des tarifs appliqués dans d'autres communes, il est décidé d'actualiser les tarifs de location du gîte et de la salle des fêtes ainsi qu'il suit :

## **Gite**

Location du gite : tarif pour un week end : 495 € plus taxe de séjour

Location à la semaine en été : 750€ + taxe de séjour

Location à la semaine en hiver : 750€ + taxe de séjour

Aucune différence n'est effectuée entre l'été et l'hiver pour les tarifs en semaine puisque le gite est rarement loué en semaine l'hiver.

Tous pouvoirs sont donnés à Mme le Maire pour modifier le contrat, étant ici décidé que pour limiter les abus observés par certains locataires, il faudra indiquer au contrat que :

- l'usage de musique en extérieur est interdit : le gîte est un lieu d'hébergement et non une salle des fêtes
- que le mobilier devra être remis à sa place, que le lave-vaisselle devra être vidé, réfrigérateur et caves vidés avant tout départ, baignoire et douche rincées après utilisation,
- que le lave-vaisselle n'est pas une poubelle.

A défaut de respect de ses consignes, relevant pourtant du bon sens et du savoir vivre ensemble, une retenue de 80 € sera effectuée sur le montant du dépôt de garantie.

Il est rappelé que le tarif nuit supplémentaire n'est pas modifié.

## **Location de la salle des fêtes**

Tarif vin d'honneur : 150 € (une journée)

En été : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre : habitant de la Commune : 320 € le week end et habitant hors commune : 420 € le week end.

du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril: habitant de la Commune : 400 € le week end , hors commune : 500 € le week end

Modification des contrats et tarifs modifiés à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

## **Délibération n°37/2022 : Congé donné par un locataire**

Mme le Maire précise avoir reçu un courrier d'un locataire donnant son préavis pour fin décembre. Il demande un préavis réduit à deux mois (pour rappel le préavis est soit de 3 mois (droit commun) soit d'un mois sous certaines conditions) mais le délai de deux mois n'existe pas.

Après discussion, il est décidé d'accepter la demande du locataire. Des travaux seront alors entrepris dans le logement avant sa mise en location.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Changement du lave-vaisselle de la cantine : report au prochain conseil à la demande de M. GROSBOIS et M. GIROUARD pour vérifier les mesures exactes.
- Repas des aînés : date arrêtée le mercredi 18 janvier 2023. Il faudra distribuer les papiers dans les boîtes aux lettres et indiquer quels sont les élus qui seront présents.
- Changement ou réparation de la cireuse de la salle des fêtes : M. GIROUARD précise qu'elle a été réparée.
- 11 novembre 2022 : cérémonie des communes de Thizay, Couziers, Candes et St Germain à St Germain. Compte tenu de la présence de l'Orchestre de la Vallée et de la cérémonie qui se tient le même jour à Chinon, l'heure qui a été retenue est 12h30. Les élus disponibles se retrouveront le 11 novembre à 10h à la salle des fêtes pour préparer le vin d'honneur et la cérémonie.
- Ecole : un avis est demandé à l'entreprise JULIENNE (menuiserie) sur l'état de la structure.

- Mise en accessibilité de l'église : nouveau courrier de la Préfecture reçu récemment concernant la mise en accessibilité de l'église. Mme le Maire rappelle avoir rencontré le sous-préfet à ce sujet. Un courrier sera adressé à M. le Sous-Préfet pour lui rappeler que ce programme de travaux est prévu dans la réhabilitation de l'église.

- Situation rapide sur la piscine et la fermeture. Un mail vient d'être adressé aux directeurs des écoles pour les informer de la fermeture à compter du 7 novembre prochain. Un point sera fait en bureau des maires.

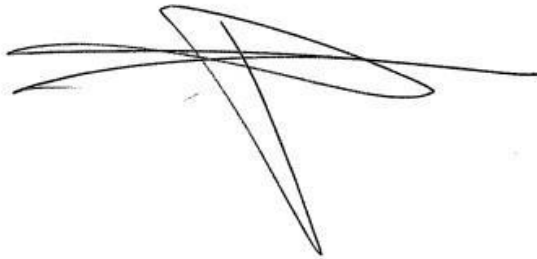
- voyage scolaire : il faudra déterminer une quote part de participation de la Commune aux frais de voyage scolaire de certains enfants habitant sur le territoire commune. Neuf enfants sont concernés par un voyage à MESCHERS SUR GIRONDE.

- vente d'une cave sur le territoire. Mme le Maire précise avoir reçu un mail de Mme Ariane LE GALL pour que la commune acquiert une cave située au Haut d'Avril. Les élus précisent qu'il est préférable qu'elle propose cet achat au propriétaire de la maison située au Haut d'Avril.

Fin de la séance : 23h50

Prochain conseil : 2 décembre 2022

**Le Maire,**  
**A. PLOUZEAU**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

*le secrétaire*

A handwritten signature in black ink, appearing to be a cursive name.